



## Assemblée générale

Distr. générale  
1er octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-huitième session**

**Cinquième Commission**

Point 124 de l'ordre du jour

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 1er octobre 2003, adressée au Président  
de la Cinquième Commission par le Président  
de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, afin que la Cinquième Commission puisse y donner la suite voulue, une lettre datée du 26 septembre 2003 du Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Ousmane Moutari, concernant une demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies présentée par son pays (voir annexe).

(Signé) Julian R. **Hunte**



## Annexe

Je suis pleinement conscient du fait que les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies doivent être examinées par le Comité des contributions et que toute demande doit être soumise par le Comité deux semaines au moins avant la session, conformément à la résolution 54/237 C du 23 décembre 1999.

S'il avait pu prévoir qu'il se trouverait dans une telle situation, le Niger aurait fourni au Comité des contributions des renseignements aussi complets que possible à l'appui de sa demande, notamment sur les agrégats économiques, les recettes et dépenses de l'État, les ressources en devises, l'endettement, les difficultés rencontrées quant à l'accomplissement d'obligations financières sur le plan interne ou sur le plan international, ainsi que toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues par le Niger tenait à des causes qui échappaient à son contrôle.

Malheureusement, du fait de circonstances imprévues, le Niger n'a pu payer la totalité de ses contributions et, en conséquence, a perdu son droit de vote à l'Assemblée générale en 1999. Les raisons pour lesquelles il n'a pu effectuer ce paiement tiennent, entre autres, au coup d'État d'avril 1999 et à la période de transition militaire d'un an qui a suivi, en vue d'établir un régime démocratique. Après les élections libres et démocratiques qui ont eu lieu en décembre 1999, le nouveau régime démocratique a été obligé de payer l'arriéré de plus de 12 mois de salaire dus aux fonctionnaires, de pensions et de bourses.

Ce problème a été partiellement résolu et le Niger a signé un accord financier avec le Fonds monétaire international (FMI).

Le Niger, bien qu'il fasse partie des pays les moins avancés, a toujours payé ses contributions avec régularité depuis qu'il est devenu Membre de l'ONU, en 1960.

En dépit des difficultés économiques et sociales que connaît le Niger, mon gouvernement s'emploie activement à rassembler la somme nécessaire pour que son droit de participer aux travaux de l'ONU soit rétabli. Il espère que la situation s'améliorera suffisamment pour lui permettre d'effectuer des paiements dans un avenir proche et il prévoit de présenter ultérieurement un calendrier de paiement de ses contributions et arriérés.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir, à titre exceptionnel et compte tenu des difficultés véritables et connues de tous rencontrées par le Niger, considérer d'accorder à ce pays une dérogation à l'Article 19 jusqu'en juin 2004.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 124 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », pendant la partie principale de la session de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Ousmane **Moutari**